

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Procédures relatives aux déchets entrants

ANNEXE 2 : Consignes en cas de situation d'urgence

ANNEXE 3 : Consigne dépollution VHU

**ANNEXE 1 : PROCEDURES RELATIVES AUX DECHETS
ENTRANTS**

- Procédure d'acceptation et de réception des déchets sur les sites SIRMET
- Procédure de détection de rayonnement ionisant

Objet : Cette procédure définit la procédure d'acceptation et de réception des déchets sur les sites SIRMET.

1. GENERALITES

1. Définitions et abréviations par site

R.Q.S.E. : Responsable Qualité Sécurité et Environnement.

Directeur de site : Terme utilisé pour désigner le responsable de chaque établissement SIRMET.

Assistant d'exploitation : terme utilisé pour désigner l'assistant du responsable d'exploitation de chaque site.

I.P.A. : Information Préalable d'Acceptation.

C.A.P. : Certificat d'Acceptation Préalable.

B.S.D. : Bordereau de suivi de Déchets.

B.S.D.A. : Bordereau de suivi de Déchets d'Amiante.

Cette procédure s'applique à l'ensemble des sites SIRMET (Boulazac, Brive, Gond-Pontouvre et Lamonzie).

1.1. Responsabilités

Le directeur de site ou le responsable d'exploitation :

- Vérifie à la bonne application de la procédure,
- Signe les IPA et les CAP,

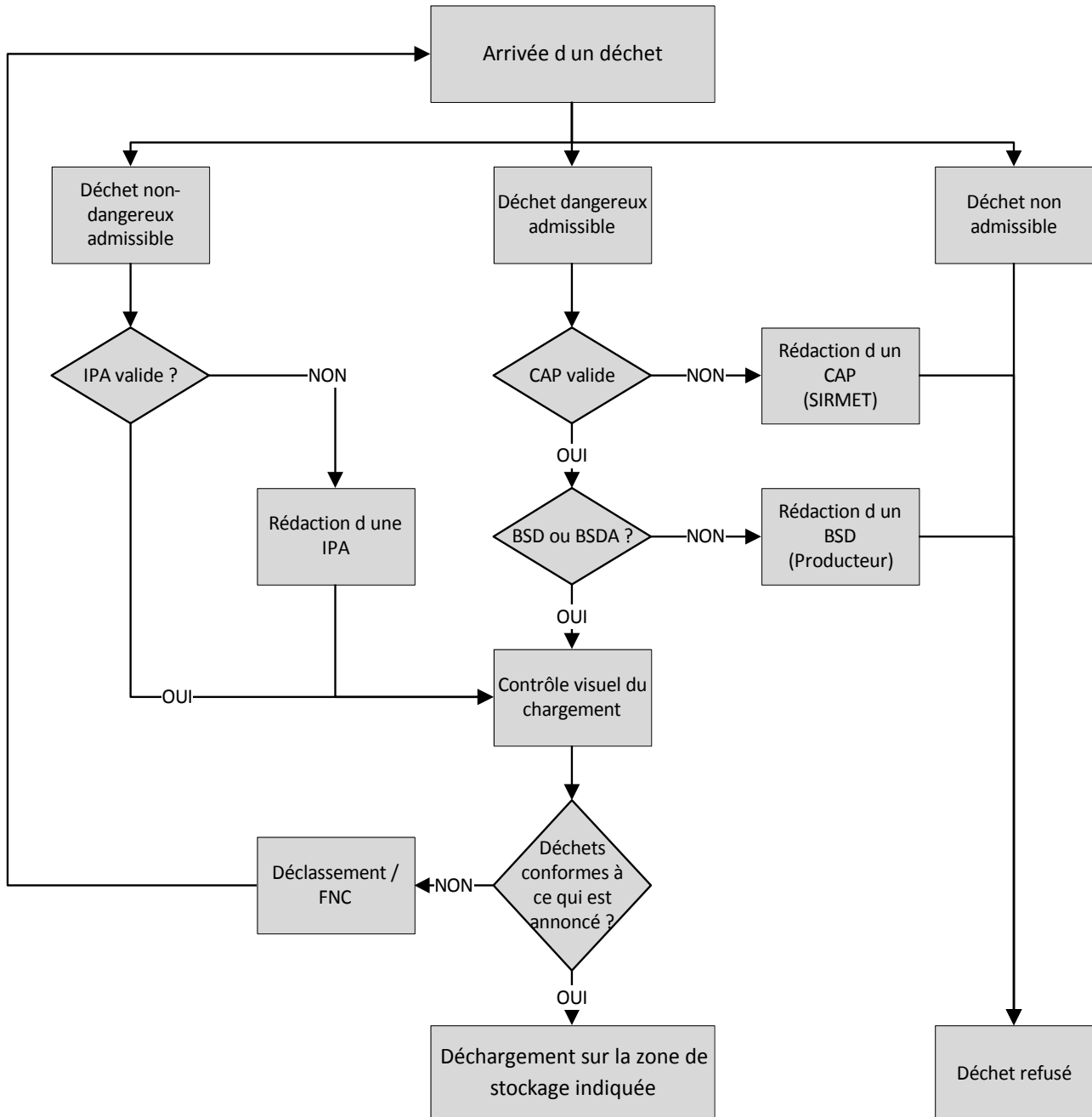
L'assistant d'exploitation ou le responsable d'exploitation :

- Rédige et assure le suivi des IPA et CAP sous le logiciel d'exploitation Nessy.

Le RQSE :

- Vérifie à la bonne application de la procédure,
- Vérifie les IPA et CAP sous le Logiciel d'exploitation Nessy,
- Vérifie les BSD et fait mettre à jour les bases dans le logiciel Nessy (suivi règlementaire).

2. LOGIGRAMME



3. LES DECHETS AUTORISES PAR SITE

Les déchets suivants sont admissibles sur les sites SIRMET :

Site SIRMET	Déchets non dangereux (IPA)	Déchets dangereux (CAP et BSD)
Boulazac	Métaux ferreux et non ferreux non dangereux Transformateurs < 50 ppm de PCB	Batteries (50 tonnes) VHU Filtres à huile VHU Liquide de freins VHU
Brive	Métaux ferreux et non ferreux non dangereux	Boues de peinture amiantée Liquides, Filtres, Huiles, Aérosols, Vernis, Colles, Peintures, Soit 50 tonnes Transformateurs PCB > 50 ppm (25 tonnes) Batteries (50 tonnes) VHU Filtres à huile VHU Liquide de freins VHU
Gond-Pontouvre	Métaux ferreux et non ferreux non dangereux DIB Gravats Verre	Piles Lampes et tubes Peintures, vernis, colle... Déchets d'amiante lié Solvants, Déchets liquides, Absorbants, chiffons souillés, Soit 21 tonnes Batteries (30 tonnes) VHU Filtres à huile VHU Liquide de freins VHU DEEE
Lamonzie	Métaux ferreux et non ferreux non dangereux	DEEE (Piles, cartes mères déviateurs, néon) Batteries VHU Filtres à huile VHU Liquide de freins VHU
Villeneuve	Déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux Déchets non dangereux de DIB, papiers/cartons, plastiques et bois	VHU Batteries usagées DEEE

4. VALIDITE ET ARCHIVAGE DES DOCUMENTS

Les documents réglementaires doivent être archivés sur site et tenus à la disposition du service des installations classées :

Document	Durée de validité	Durée d'archivage réglementaire
IPA	1 an	3 ans
CAP	1 an	3 ans
BSD ou BSDA	/	5 ans

Remarque : les BSD doivent être retournés signés par l'installation de traitement sous 1 mois.

Objet : Cette procédure définit les modalités à appliquer lors de la détection d'un déchet non conforme.

1. DEFINITION

1.1. Définitions et abréviations par site

APRI tous les sites	Office de Protection des Rayonnements Ionisants. <i>Adresse :</i> 31 rue de l'Ecluse B.P. 35 78110 Le Vésinet <i>Tel. :</i> 01.30.15.52.00 <i>Fax :</i> 01.39.76.08.96	
ANDRA tous les sites	Agence Nationale pour l'élimination des Déchets Radioactifs. <i>Adresse :</i> Parc Croix Blanche 17 rue Monnet 92298 CHATENAY MALABRY <i>Tel. :</i> 01.46.11.80.00 <i>Fax :</i> 01.46.11.82.21 Emmanuel BANCELIN - ANDRA/DI/SC/GDC Tel : (33) 1.46.11.84.42. Fax : (33) 1.46.11.84.09. E-Mail : emmanuel.bancelin@andra.fr	
SDIS tous les sites	Service Départemental d'Incendie et de Secours : 18	
Société de radioprotection <i>Arles</i>	ALGADE : Département Radioprotection, ZI Sud 15 rue de Gardon 26700 Pierrelatte Tel : 06.81.58.70.66. Tel : 06.70.82.90.34.	
Société de Radioprotection <i>Boulazac, Brive, Gond Pontouvre et Lamonzie</i>	ALGADE : Département Radioprotection, 1, Avenue de Brugeaud BP 46 87250 BESSINES sur GARTEMPE Tel 05.55.60.50.00 Fax : 05.55.60.50.59	
DREAL 13	Mme SERRES Route de la Vierge, 13 500 Martigues Tel : 04.42.13.12.67. Fax : 04.42.13.01.29.	
DREAL 16	Mr PAIN ZI de Nersac-33, rue Ampère, 16440 Nersac Tel : 05.45.38.64.64.	
DREAL 19	Mr REUTENAUER Rue Jules Bouchet, 19100 Brive Tel : 05.55.88.93.00. Fax : 05.55.87.76.90.	
DREAL 24	Mr RATEL (Boulazac) Cite Administrative, 24 000 Périgueux Tel : 05.53.02.65.80. Fax : 05.53.02.65.89.	Mr ANDRZEJEWSKI (Lamonzie) Cite Administrative Tel : 05.53.02.65.85. Fax : 05.53.02.65.89.

Rayonnement ionisant : radiation pouvant présenter un danger pour l'homme.

1.2. Domaine d'application

La détection de rayonnement ionisant s'applique à l'ensemble des véhicules transportant des déchets traités sur les sites SIRMET.

1.3. Responsabilités

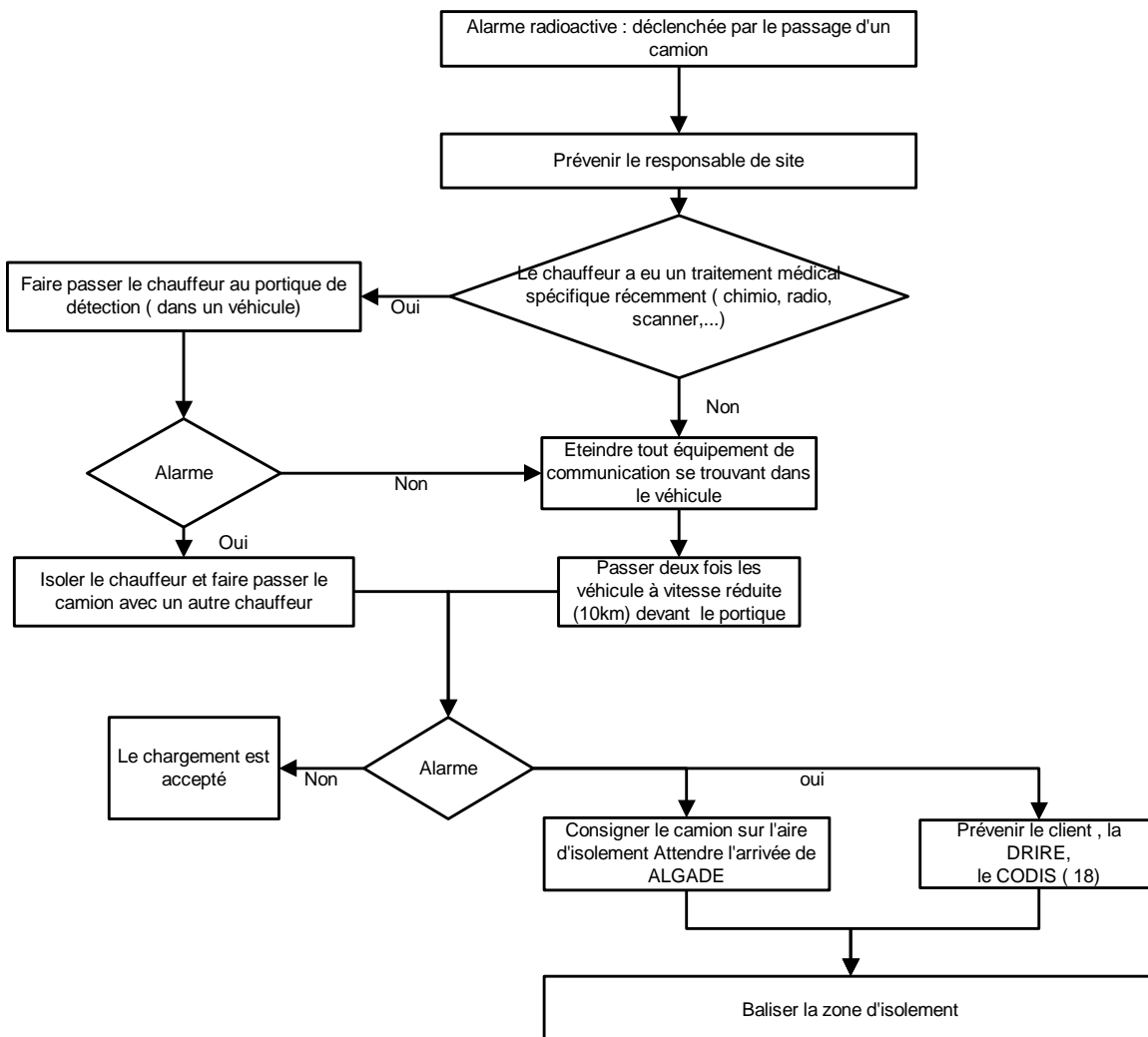
Directeur de site : il est chargé de mettre en place la présente procédure lorsqu'une source de rayonnement ionisant a été détectée. Il est également chargé de l'entretien et du parfait fonctionnement du portique de détection.

Assistant d'exploitation : il est chargé de prévenir le directeur de site en cas de déclenchement de l'alarme du détecteur de rayonnement ionisant.

2. LOGIGRAMME

2.1. En cas de déclenchement du détecteur de rayonnement ionisant (Circulaire du 30/07/2003 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de radioactivité).

Suivre les instructions suivantes :



2.2. Zone d'isolement

Site	Zone d'isolement	Remarque
Arles	Zone extérieure de stockage des métaux non ferreux	Avec un <u>radia</u> mètre portable, établir autour de la benne contenant le chargement, un <u>périmètre de sécurité</u> clairement balisé correspondant à un champ de rayonnement de 1 $\mu\text{Sv/h}$, si aucun poste de travail permanent ne se trouve dans la zone ainsi délimitée. Dans le cas contraire, établir un périmètre de sécurité ⁽¹⁾ à 0,5 $\mu\text{Sv/h}$.
Boulazac	Parking STL	
Brive	Zone de stockage des ferraille amiantées	
Gond-Pontouvre	Zone de stockage des bennes	
Lamonzie-Saint-Martin	Zone de stockage des bennes	

2.3. Traitement de la matière ionisée

Une entreprise extérieure (Algade) se charge de rechercher, d'isoler et d'identifier les radios éléments présents dans le déche et de mettre en place un périmètre de sécurité en cas de besoins. Elle se chargera également des contrôles de contamination (personnels, ...) et assurera le transfert des déchets radioactifs dans les contenants nécessaires au transport du déchet.

Elle réalisera éventuellement dans son laboratoire des analyses par spectrométrie gamma et fournira un rapport d'intervention qui sera transmis à la DREAL par le Directeur de site.

En fonction du diagnostic établi par cette société, le mode de traitement adéquat est choisi en accord avec le producteur, l'OPRI et l'ANDRA.

2.4. Vérification de l'appareil de détection

La vérification annuelle du portique de détection de rayonnement ionisant, ainsi que sa maintenance, est assurée par la société fabricante, SAPHYMO. Chaque contrôle de l'appareil est consigné dans sur le site.

3. INFORMATION ET FORMATION

3.1. Information externe

La DREAL, en tant qu'autorité de tutelle, l'entreprise chargée de l'identification et de l'isolement de la source de radiations et le CODIS (les pompiers) sont prévenus immédiatement en cas de confirmation de détection d'une source de rayonnement ionisant. Les communes d'origine des déchets pollués ou les autres clients sont également prévenus de l'incident et de ses conséquences financières. L'ensemble de ces interlocuteurs sont prévenus par **l'envoi par télécopie** dont les éléments en page 6 figureront sur la télécopie.

3.2. Information interne

Une signalétique est mise en place pour l'acheminement du camion contaminé vers la zone d'isolement prévue à cet effet, afin d'éviter que le personnel ne se retrouve accidentellement dans cette zone et que rien n'encombre l'accès de celle-ci. L'ensemble du personnel évoluant sur le site est informé de l'installation d'un matériel de détection de radioactivité et des conséquences qui en découlent.

3.3. Formation

L'assistant d'exploitation chargé de la pesée et le chef d'agence sont formés au fonctionnement du détecteur de rayonnement ionisant. La formation initiale ainsi que les rappels de formation périodique sont assurés par la société fabricante SAPHYMO. En cas de changement de personnel, la formation de ce dernier est assurée par le directeur de site.

4. SYNTHESE

QUI	FAIT QUOI	COMMENT
ASSISTANT D'EXPLOITATION	Prévient le directeur de site en cas de présomption de rayonnement ionisant (première alarme)	
DIRECTEUR DE SITE	Confirme la présence d'une source radioactive	Application de la présente instruction
	Isole le camion et son chargement	Zone d'isolement
	Prévient la DRIRE, ALGADE. et le client	Alerter les autorités de contamination par rayonnement ionisant
ALGADE	Analyse et conditionne le produit contaminé	
	Contrôle s'il reste une contamination dans la zone d'isolement, et, le cas échéant, traite celle-ci	
Producteur et l'ANDRA	Retiennent le mode de traitement et assurent l'évacuation	

Expéditeur : Nom et Prénom

Tel. :

Fax :

Date : / /

Destinataire :

A l'attention de

Client, DREAL, ALGADE, SDIS

Nombre de pages (y compris celle-ci) :

Objet :

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que ce jour, le ____ / ____ / ____, à ____ h ____, nous avons détecté une présence d'éléments radioactifs dans le camion immatriculé _____, contenant des produits de type _____, en provenance de _____.

Nous vous prions de prendre acte de cette information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les plus respectueuses.

Le Directeur de site

ANNEXE 2 : CONSIGNES EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

Objet :

Cette instruction décrit les actions à mener en cas d'incendie.

1. Domaine d'application :

Cette instruction s'applique à l'ensemble du personnel SIRMET.

Des exercices incendie et d'évacuation sont réalisés périodiquement et à minima tous les ans.

2. Dispositions applicables :

- A. **ATTAQUER** le feu avec les extincteurs ou les RIA **sans vous mettre en danger.**

Si le feu est maîtrisé : Informer le responsable du site.

Organiser une surveillance renforcée du site.

Enregistrer l'évènement dans un formulaire Accident environnemental et le transmettre au responsable QSE.



- B. Si le feu n'est pas maîtrisé : **ALERTER** le personnel et **PREVENIR** les pompiers **18 / 112**

Indiquer l'adresse du site, le lieu de l'incendie, la présence d'éventuels blessés. Ne pas raccrocher.

- C. **EVACUER** le site et se regrouper au point de rassemblement

Vérifier la présence :

- De tous les salariés
- De tous les clients
- De toutes les entreprises extérieures.



- D. **INFORMER** le responsable de site et le responsable QSE : 07 85 46 65 50.

- E. **COUPER** ou faire couper (en fonction de la présence sur site)

- La vanne de barrage à la sortie du bassin
- La vanne de gaz
- L'alimentation électrique.

- F. **ACCUEILLIR** les pompiers, leur indiquer les zones à risque (gaz, carburant, déchets dangereux...). Ne pas retourner sur les lieux du sinistre avant l'avis des pompiers.

- G. **ENREGISTRER** l'évènement dans un formulaire Accident environnemental et le transmettre au responsable QSE


Toutes les informations relatives aux accidents / incidents sont confidentielles et ne doivent en aucun cas être diffusées hors SIRMET.

3. Suivi des modifications



Indice de révision	Modification(s) associée(s) à la révision
2	Document entièrement modifié

ANNEXE 3 : CONSIGNE DEPOLLUTION VHU

RECEPTION d'un VHU			
Tâche à réaliser	Je me protège	Je protège l'environnement et mon outil de travail	Je réalise les taux de recyclage (3,5%) et valorisation (5%)
ENLEVER LA BATTERIE 	GANTS et LUNETTES pour éviter les projections d'acide	Stockage en géobox pour éviter les départs de feu 	Pesée du géobox toutes les semaines (Recyclage)

VERIFIER L'ABSENCE DE RESERVOIR GPL 	Faire démonter le réservoir GPL par un garagiste agréé	<i>Pour éviter les explosions et incendie dans le broyeur VHU</i> <i>Destruction couche d'ozone</i>	
STOCKER LE VHU SUR L'AIRE D'ATTENTE	Caces 3 R389 ou Caces 9 R372	<i>Ne pas gerber les VHU pour éviter le risque d'incendie, de pollution des eaux et du sol avec les fluides</i>	

DEPOLLUTION d'un VHU			
Tâche à réaliser	Je me protège	Je protège l'environnement et mon outil de travail	Je réalise les taux de recyclage (3,5%) et valorisation (5%)
DEMONTER LES PNEUMATIQUES 	GANTS	Stockage en benne de 30 m³ pour éviter la propagation d'incendie	Pesée lors de l'expédition (Valorisation)

EXTRAIRE LES FLUIDES Carburants Liquide de refroidissement Liquide de frein Lave glace Filtres à huile et carburant	GANTS ETANCHES, LUNETTES	Mettre le VHU sur la rétention pour éviter la pollution des eaux Utiliser le matériel de pompage- Stocker les GRV sur rétention-Vider les rétentions	Pesée lors expédition (Valorisation)
RECUPERER LES FLUIDES FRIGORIGENES 	GANTS et LUNETTES Aptitude catégorie V	Destruction de la couche d'ozone	Pesée lors expédition (Destruction)
EXTRAIRE LES POTS CATALYTIQUES 	GANTS	Stockage en géobox	Pesée lors expédition (Recyclage)

<p>EXTRAIRE LES PARE-CHOCS ET RESERVOIRS</p>	<p>Caces 2 R372</p>	<p>Stockage en casiers pour éviter la propagation de l'incendie</p>	<p>Pesée lors expédition (Recyclage)</p>
---	---------------------	--	--

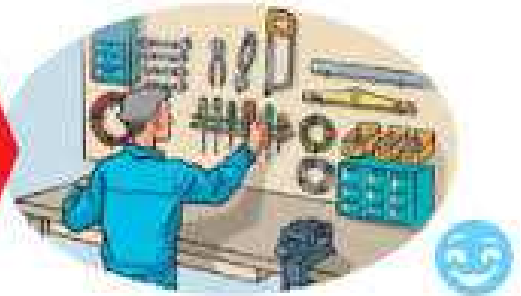
Ordre et propreté au quotidien permettent :

- un confort de travail,
- d'éviter les accidents de travail,
- d'éviter les pollutions des eaux et du sol,
- de maintenir en bon fonctionnement l'outil de travail

LAVAGE DES MAINS OBLIGATOIRE APRES CHAQUE FIN DE POSTE

NE PAS FUMER SUR LE POSTE DE TRAVAIL :

- contamination buccale
- Risque d'incendie



Version 5
Rédacteur P.Tixier

du 04/04/2017
Approbateur S.Simon

Page 5 sur 6

- Zone Atmosphère Explosive (ATEX)

Recyclage : les pare-chocs et réservoirs sont en plastique et seront recycler en mur anti-bruit en plastique (le plastique redevient du plastique)

Valorisation : les pneumatiques seront utilisés en sous couche routière (le caoutchouc ne redevient pas une pièce en caoutchouc)

Valorisation énergétique : les fluides sont incinérés et permettront de fabriquer de l'électricité

Version 5
Rédacteur P.Tixier

du 04/04/2017
Approbateur S.Simon

Page 6 sur 6